Point sur la mise en accessibilité

au 31 décembre 2010

Ce document est le troisième numéro d'une collection débutée avec la publication « Point sur la mise en accessibilité des territoires au 31 décembre 2008 – Résultats de l'enquête 2005-2008 ». Poursuivant le suivi de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) s'est appuyée, en 2010, sur trois enquêtes menées auprès des collectivités territoriales, des autorités organisatrices des transports (AOT) et des correspondants accessibilité des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Le présent document en résume les principaux enseignements et permet d'avoir une vision plus large des avancées d'accessibilité réalisées année après année.

Documents de programmation et instances de gouvernance : les acteurs locaux au cœur de la dynamique

➜ Les schémas directeurs d'accessibilité (SDA) des services de transports

En janvier 2011, 83 % des SDA étaient adoptés ou en cours, dont 53 % adoptés.

Plus précisément :

- 100 % des SDA régionaux étaient adoptés ;
- 95 % des SDA départementaux étaient adoptés ou en cours, couvrant 95 % de la population ;
- 76 % des SDA urbains étaient adoptés ou en cours, couvrant 93 % de la population ;
- 10 % des SDA départementaux et 5 % des SDA urbains sont prêts à être soumis à l'organe délibérant de l'AOT.

L'analyse des besoins et la programmation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité ont été menées à bien.

➜ Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

60 % des PAVE sont adoptés ou en cours, couvrant 82 % de la population.

Une forte disparité régionale est constatée :

- 5 départements dépassent le seuil de 20 % de PAVE adoptés ;
- 9 départements n'ont aucun PAVE adopté.

Les communes les plus petites (moins de 500 habitants) semblent avoir de grandes difficultés à s'approprier cet outil d'analyse de leur voirie : elles représentent 56 % des communes mais seulement 7 % de la population.

➜ Le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Le diagnostic d'accessibilité est achevé ou en cours pour :

- 68 % des ERP de 1re et 2e catégories appartenant aux communes ;
- 60 % des ERP de 1re et 2e catégories appartenant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

- 58 % des ERP de 3e et 4e catégories appartenant aux communes ;
- 50 % des ERP de 3e et 4e catégories appartenant aux EPCI.

Cette phase de diagnostic est achevée pour de nombreuses collectivités. C'est notamment le cas de 22 % des communes dotées d'ERP de 3e et 4e catégories.

➜ Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)

- 76 % des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été installées, représentant 70 % de la population.
- 62 % des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été installées, représentant 81 % de la population.

Le travail mené en 2011 sur les rapports de ces commissions permettra de mieux connaître leurs activités.

La CCDSA, acteur central de contrôle de la réglementation accessibilité

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) examine, sur plan, toutes les demandes d'autorisation de travaux des ERP et toutes les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux ERP, aux bâtiments d'habitation, aux lieux de travail et à la voirie.

➜ Le fonctionnement interne des CCDSA

Sur l'ensemble de la France, le travail d'instruction des CCDSA a nécessité près de 4 500 réunions (nombre maximal de réunions : 186 pour la CCDSA du Val-d'Oise). Chacune des CCDSA a examiné 15 dossiers par réunion, soit 696 sur l'année (2 674 pour la CCDSA du Nord).

L'articulation des réglementations accessibilité et sécurité incendie est recherchée par 43 % des CCDSA qui examinent en même temps les dossiers sous ces deux angles réglementaires.

Outre l'examen sur plan des dossiers, chaque CCDSA a visité en moyenne 65 ERP avant leur ouverture.

Les CCDSA se sont adaptées aux demandes et spécificités locales :

- 59 % entre d'elles ont créé des commissions d'arrondissement ;
- 13 % des commissions intercommunales ;
- 41 % des commissions communales d'accessibilité.

Enfin, 81 % des CCDSA ont publié un rapport d'activité en 2010.

➜ La participation et la représentation au sein de la CCDSA

Les membres des CCDSA participent régulièrement aux réunions : 70 % des CCDSA ne connaissent pas de problème de quorum. Les représentants des personnes handicapées sont les plus assidus aux réunions :

- ils sont en moyenne 2,98 (sur les 4 prévus par la réglementation) à siéger par réunion ;
- les représentants des propriétaires et gestionnaires des ERP : 1,32 (sur 3) ;
- ceux des bâtiments d'habitation : 1,11 (sur 3) ;
- ceux des voiries et des espaces publics : 1,14 (sur 3).

Ainsi, 90 % des CCDSA n'ont jamais rendu un avis tacite (faute de quorum).

En ce qui concerne la représentation des familles de handicap au sein de la CCDSA, on note :

- 99 % des CCDSA comportent au moins un représentant pour le handicap physique ;
- 69 % pour le handicap visuel ;
- 48 % pour les personnes âgées ;
- 35 % pour le handicap cognitif ;
- 35 % pour le handicap psychique ;
- 31 % pour le handicap auditif.

Motivation des dérogations accordées à un ERP existant

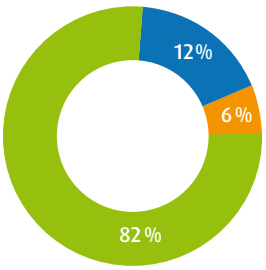

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine architectural
- Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences

Motivation des dérogations accordées à un ERP créé par changement de destination

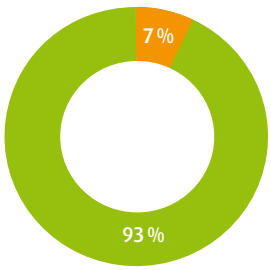

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine architectural

Motivation des dérogations accordées à un bâtiment d'habitation collective existant

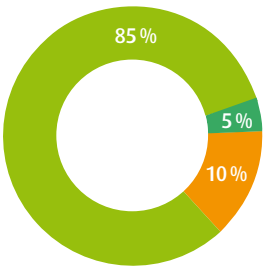

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine architectural
- Déséquilibre entre les bénéfices et les inconvénients de l'accessibilité

Dérogations

➜ Les établissements recevant du public (ERP)

Sur les 672 dossiers d'ERP examinés en moyenne par chaque CCDSA (+ 5 % par rapport à 2009), seuls 34 d'entre eux comportaient une demande de dérogation, soit 5,06 % de l'ensemble des dossiers (4,84 % en 2009).

Le nombre de dérogations accordées à un ERP était de 25,7, soit 3,82 % de l'ensemble des dossiers (3,85 % en 2009).

Dans 78,65 % des cas, les demandes de dérogation concernent les ERP existants ; les créations d'ERP par changement de destination représentant 21,35 %.

Le taux moyen d'acceptation d'une demande de dérogation ERP pour 2010 est de 76,35 %.

➜ Les bâtiments d'habitation collective existants

Chaque CCDSA a examiné en moyenne 1,46 demande de dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux bâtiments d'habitation collective existants.

Le nombre de dérogations accordées s'est élevé à 1,28, soit un taux d'acceptation de 88 %.

A noter que 60 % des CCDSA n'ont examiné aucune demande de dérogation (46 % en 2009).

➜ Les lieux de travail

Sur l'ensemble de la France, seules 10 demandes de dérogation ont été déposées pour 7 dérogations accordées (3 en 2009). 91 % des CCDSA n'ont examiné aucune demande de dérogation.

➜ La voirie et les espaces publics

2,18 demandes de dérogation ont été déposées en 2010 (1,26 en 2009). En moyenne, les CCDSA ont rendu 1,85 avis favorable (1,04 en 2009), soit un taux d'acceptation de 85 %. Les demandes d'avis se sont toutefois concentrées dans 47 % des CCDSA.

Le rôle des services de l'État

➜ Une forte implication au sein de la CCDSA

- 98 % des DDTM assurent le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité.
- La totalité des DDTM pré-instruisent les dossiers qui seront présentés en CCDSA. Le cas échéant, elles sont remplacées par les services urbanisme des collectivités territoriales autonomes.
- Lorsqu'une commission d'arrondissement a été créée, les DDTM participent presque toujours à ses travaux, en tant qu'instructeur, rapporteur, voire secrétaire. Leur expertise est également mobilisée de manière épisodique par les commissions intercommunales ou communales d'accessibilité.

➜ Le contrôle a posteriori de l'accessibilité des constructions

- 87 % des DDTM ont réalisé au moins un contrôle du respect des règles de la construction en 2010.
- 220 procès-verbaux de non-conformité ont été dressés, dont 71 % transmis au procureur de la République.
- La mise aux normes a été recherchée, et obtenue, par une conciliation à l'amiable (84 % des cas). Dans le cas contraire, une action juridique a été intentée contre le maître d'ouvrage (13 % des cas).

➜ L'accompagnement des collectivités territoriales

- Les communes et les EPCI ont été assistés par les DDTM dans leurs démarches d'élaboration des diagnostics d'accessibilité des ERP dans respectivement 61 % et 43 % des départements. Les services de l'État ont notamment fourni des cahiers des charges, réalisé des pré-diagnostics et apporté des conseils.
- 90 % des DDTM ont accompagné les collectivités territoriales dans leur démarche PAVE. Elles ont ainsi réalisé 3 600 missions pour ces collectivités.

➜ Une forte mobilisation pour former et informer : les Journées territoriales de l'accessibilité (JTA) et autres initiatives locales

Les DDTM ont souvent complété le panel de guides juridiques, méthodologiques et pratiques produits par le ministère du Développement durable, et son réseau scientifique et technique, avec des documents prenant en compte les spécificités et demandes locales.

- 79 % des DDTM ont organisé des journées de sensibilisation des élus et de leurs techniciens, en plus des 96 Journées territoriales de l'accessibilité (JTA), opération nationale pilotée par le ministère du Développement durable.
- Près de trois DDTM sur cinq prévoient de programmer en 2011 des actions complémentaires : création d'une instance départementale de pilotage chargée de dresser un bilan périodique de la mise en œuvre, constitution d'un réseau de CAPH, lancement d'un groupe de travail avec les architectes, les contrôleurs techniques, etc.

Méthodologie

- Le questionnaire adressé aux correspondants accessibilité des DDTM comportait 77 questions. Cette enquête leur a été adressée en décembre 2010 et clôturée en avril 2011. Le taux de réponse est de 97 %.
- L'enquête auprès des AOT a été réalisée par la DMA entre décembre 2010 et février 2011 par voie téléphonique : 296 AOT ont répondu.
- Les communes et EPCI ont été questionnées en marge des JTA. Les informations ont été collectées par les préfectures et les DDTM entre mai et septembre 2010 : 60 % des communes ont communiqué des informations sur le degré d'avancement des PAVE.

Les sigles

AOT : autorité organisatrice des transports
CAPH : commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
CCDSA : commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
DDTM : direction départementale des territoires et de la mer
DMA : délégation ministérielle à l'accessibilité
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ERP : établissement recevant du public
JTA : journées territoriales de l'accessibilité
PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
SDA : schéma directeur d'accessibilité des services de transport collectif

DICOM-DMA/PLA/11002 - Mai 2011 - Impression : MEDDTL/SG/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Délégation ministérielle à l'accessibilité
Tour Voltaire
92 055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22